Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901912-20251204-D_2025_65-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 décembre 2025

Le quatre décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Pascal Berthou, Isabelle Camenen, Martine Carn, Jean-Luc Daffniet, Yolande de Ternay, Mélodie Gagneux, Dominique Grall, Colette Guilloux, Jean Laurent Hamon, Sophie Hérault, Nicolas Inisan, Typhaine Kerboriou, Raymond Le Cam, Jean-Pierre Le Gall, Céline Mahé, Joël Pontoizeau, Michel Prigent, Michèle Queïnnec, Thierry Riou, Françoise Vinard.		
Procurations :	Claudie Fustec à Bernadette Auffret, Laurent Thépault à Nicolas Inisan		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	23
Date de convocation :	28/11/2025	Secrétaire de séance : Sophie Hérault	

Délibération n° D-2025-65	Classification : 8.1

Projet réhabilitation-extension du groupe scolaire Larher
Autorisation de programme et crédits de paiement

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent prendre la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet à une collectivité de programmer des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, sans en faire supporter l'intégralité du coût sur son budget.

Les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements considérés. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles sont votées, révisées et annulées par l'assemblée délibérante, et sont votées au niveau du chapitre budgétaire. Le référentiel M57 permet d'affecter une AP sur plusieurs chapitres budgétaires.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le projet de réhabilitation-extension du groupe scolaire Larher.

Elle propose d'ouvrir l'autorisation de programme AP-001 « **réhabilitation-extension du groupe scolaire Larher »** d'un montant global de 7 500 k€, qui pourrait être étalée sur 5 exercices.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901912-20251204-D_2025_65-DE

Le montant total estimé comprend :

- les travaux pour 5 500 k€
- les études et divers pour 2 000 k€

Crédits de paiement répartis sur 5 exercices :

Années	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**TOTAL**
Montant HT	500 k€	1 000 k€	2 000 k€	2 000 k€	2 000 k€	7 500 k€

- Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation de programme présentée dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes au projet considéré dans la limite de l'autorisation de programme présentée, et à mandater les dépenses s'y rapportant dans la limite des crédits de paiement inscrits.
- De préciser que la présente délibération pourra être actualisée par délibération.

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

